



MARINE NATIONALE  
DEUXIEME REGION MARITIME  
ETAT-MAJOR

Brest, le 09 juin 1965

ARRETE 20/65

Modifiant l'arrêté du 10 juin 1963 portant règlement de police et de sécurité pour l'arsenal de Brest et pour les établissements maritimes de l'arrondissement maritime de Brest.

Le Préfet maritime de la deuxième région

VU l'article 11 de l'ordonnance du 14 juin 1844, concernant le service administratif de la marine ;

VU les articles 26 et 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

VU l'article 69, § 2 du décret du 22 avril 1927, fixant les limites de l'arrondissement maritime de Brest ;

VU l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> février 1930, relatif aux pouvoirs de police et de réglementation de la pêche côtière ;

VU les articles 271 et 272 de la loi du 13 janvier 1938, portant révision du code de justice militaire pour l'armée de mer ;

VU les articles 79, R 26, § 15 et R 29 du code pénal ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté du 10 juin 1963, portant règlement de police et de sécurité pour l'arsenal de Brest et pour les établissements maritimes de l'arrondissement maritime de Brest, est complété comme suit :

Annexe – page 3 – paragraphe D – rayer tous ce qui concerne :

- Réduit de QUELERN
- Caserne SOURDIS

Annexe – paragraphe B – ajouter :

Magasins de CHATEAULIN      CHATEAULIN      Finistère

Paragraphe E – ajouter :

Station du CRANOUE      LOPEREC      Finistère

Signé : le vice-amiral d'escadre Amman